



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 30230

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des entreprises paysagistes en matière d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, la nature même de leur activité fait que les entreprises paysagistes dépendent du régime agricole, en vertu de l'article L. 722-2 du titre II du code rural relatif à l'organisation générale des régimes de protection sociale des professions agricoles. Or, il ressort que la réglementation prévue par le code du travail, article D. 732-1, en matière de congés payés prévoit l'affiliation des entreprises paysagistes aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Dans ces conditions, les professionnels paysagistes revendiquent la modification de ce texte afin d'exclure les entreprises paysagistes du champ d'application de la caisse des congés payés des travaux publics, dès lors que cette même entreprise réalise un chiffre d'affaires d'au moins 50 % en travaux paysagers. Cette demande s'inscrit dans une démarche de simplification administrative ayant pour objectif d'éviter des dysfonctionnements économiques et sociaux. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette requête.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30230

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9538

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437